ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

25_09_16DM75WH.

DECISION DU MAIRE PORTANT FIXATION DU TARIF DU SPECTACLE « FESTIVAL CONTEURS EN CAMPAGNE 2025 »



- Nous, Maire de la Commune d'ESTAIRES (Nord),
- ➤ Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- > Vu les articles R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- ➤ Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;
- > Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 février 2006 instituant une régie de recettes bibliothèques pour les abonnements à la bibliothèque ;
- ➤ Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2025 délégant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment de « créer les régies » ;
- > Vu les décisions du maire portant modifications de la régie de recettes bibliothèque ;
- > Considérant qu'il convient de fixer le tarif du spectacle organisé dans le cadre du « Festival Conteurs en Campagnes 2025 » ;

DECIDONS:

Article 1er. -

De fixer le tarif du spectacle organisé dans le cadre du « Festival Conteurs en Campagnes 2025 » de la manière suivantes :

- Spectacle « De mémoire de femme » du 10 octobre 2025 : 3 €

La recette est justifiée par la remise d'un ticket numéroté.

Article 2. -

La Directrice Générale des Services et le service culturel sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3. -

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 4. -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ESTAIRES, 16 septembre 2025

Le maire,

Dorothée BERTRAND